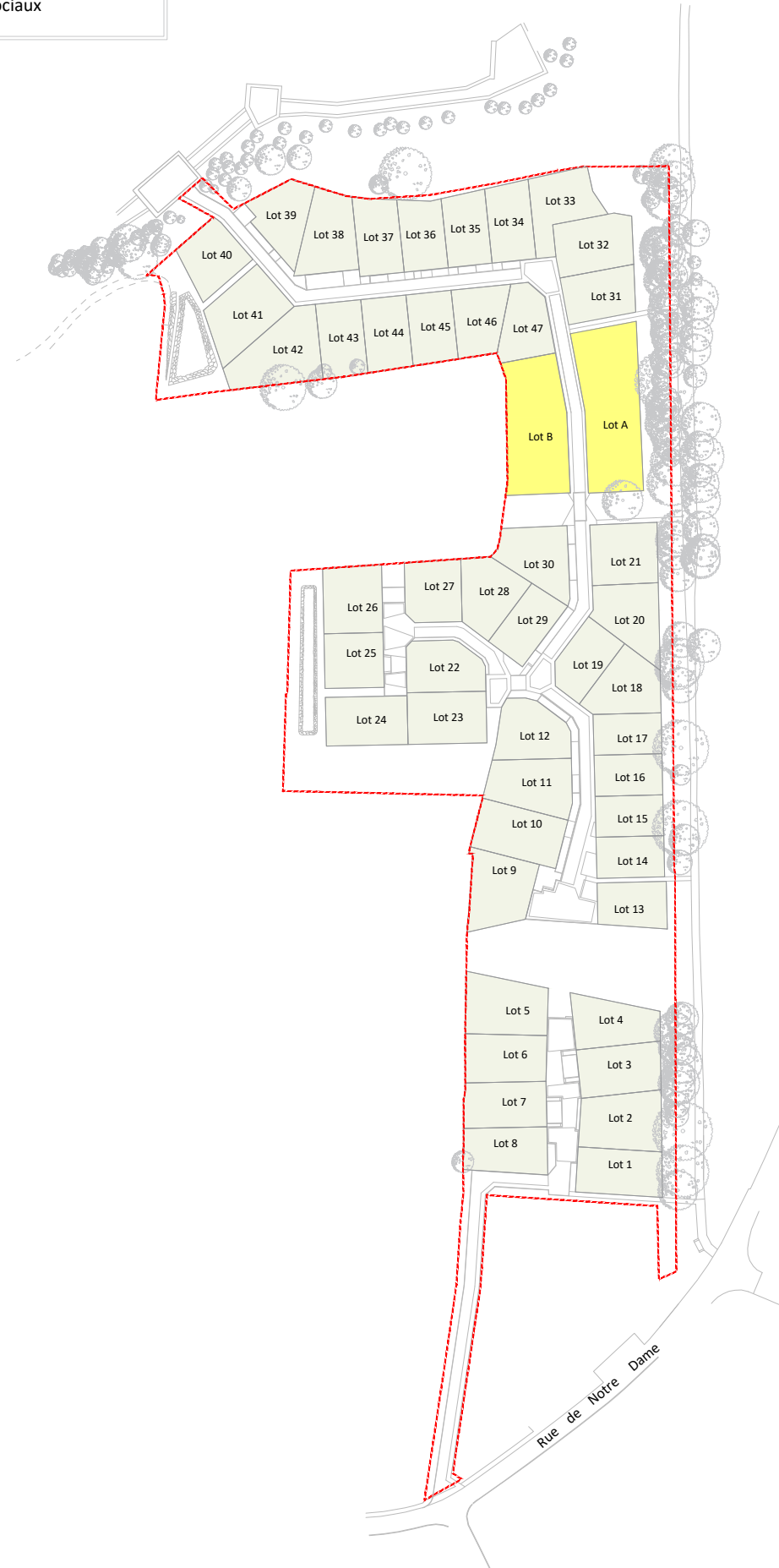


Plan de localisation et type de lot  
(sans échelle)

- Lots libres
- Ilots sociaux



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES  
10 Rue Jean Moulin  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)  
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"  
(ZAC de VIRELOUP T4)

PLAN DE BORNAGE

TRANCHE 2

Surface	450 m <sup>2</sup>
Surface plancher maxi.	180 m <sup>2</sup>
Surface imperméabilisée maxi.	180 m <sup>2</sup>
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	Section ZP 503
Servitude	NON
Dossier	19191-PdV-Tranche2

Lot n°32

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

**Dominique DUBOIS**  
Architecte Urbaniste

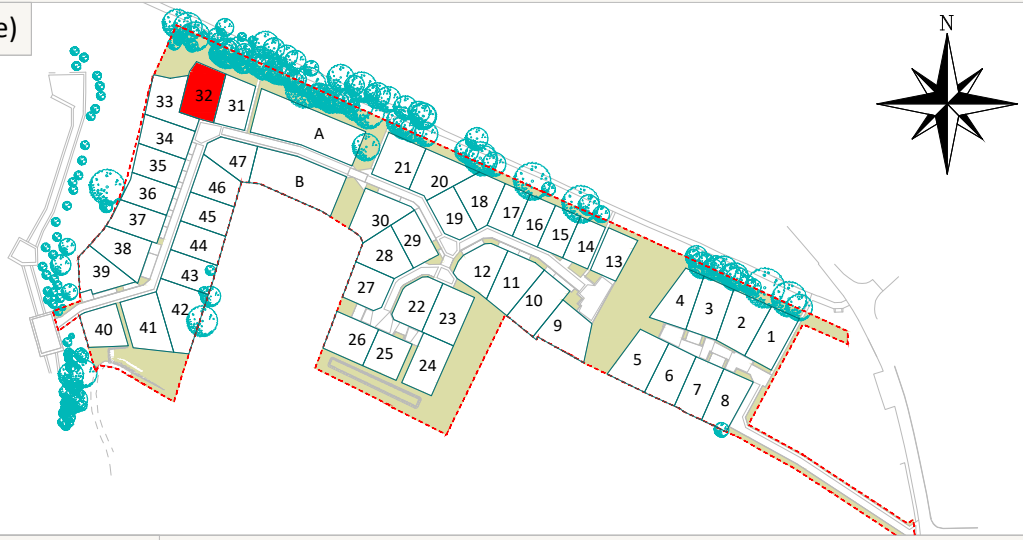
Dominique DUBOIS  
13 Allée Guillaume Dupuytren  
44800 SAINT-HERBLAIN  
Tél : 06 19 42 22 63  
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT

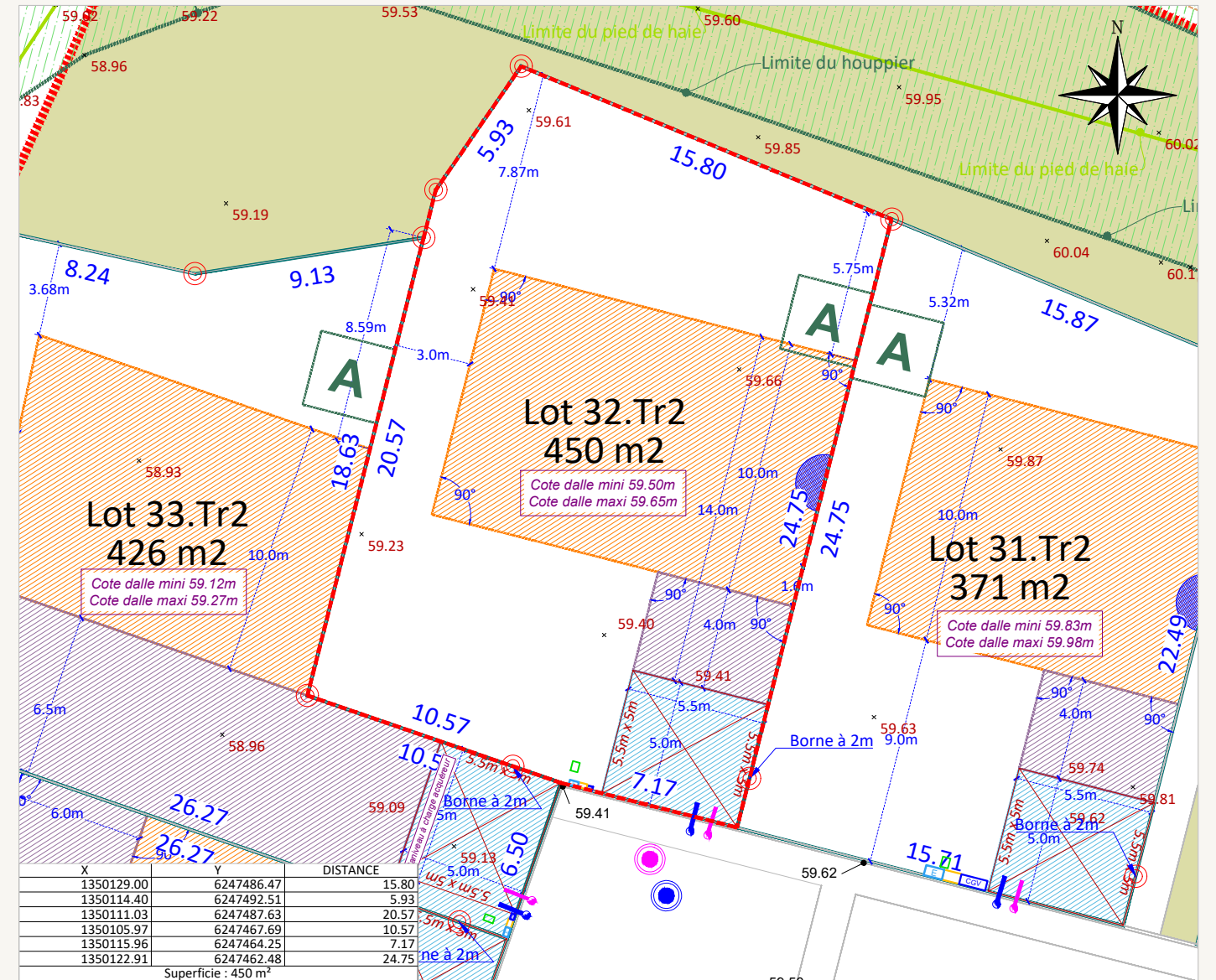
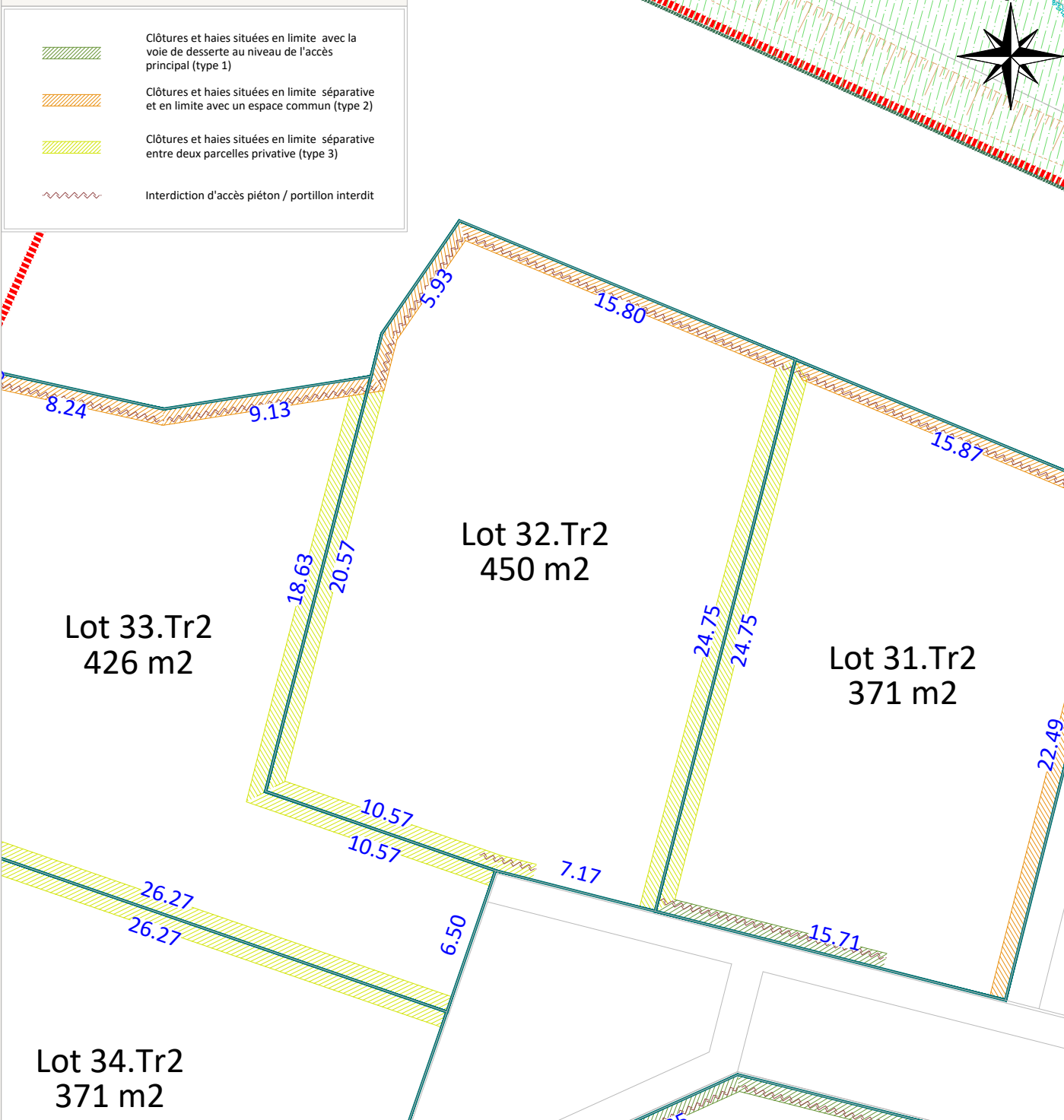


AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02 51 85 02 03  
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47  
 Rattachement altimétrique: IGN69  
 Fil d'eau E.U : 58.19 m  
 Echelle: 1/250  
 Date d'édition: 07/04/2026  
 Fil d'eau E.P : 58.34 m

LEGENDE

<ul style="list-style-type: none"> <li>Périmètre du lot</li> <li>Espace vert</li> <li>Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble</li> <li>Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC</li> <li>Assiette de la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation EU</li> <li>Zone constructible uniquement pour un éventuel carport</li> <li>Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accolée si celle-ci est réalisée en dehors des zones constructibles.</li> <li>Potelets (position et nombre indicatifs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Point d'accroche obligatoire de la construction principale ou secondaire en limite séparative sur un linéaire de 6m minimum (accroche possible au moyen d'un carport à condition de prévoir la construction d'un mur maçonné sur la limite séparative et qu'il soit adossé de l'autre côté de l'autre sur la construction). Emplacement indicatif</li> <li>Fossé existant</li> <li>Talus existant</li> <li>Noe de collecte / Bassin de gestion des Eaux Pluviales de l'opération</li> <li>Murs et clôtures existants</li> <li>Caniveau (à la charge de l'acquéreur)</li> <li>Poteau incendie</li> <li>Candélabres (position indicative)</li> <li>Talus projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>32.83 Cote terrain naturel</li> <li>32.83 Altitude voirie</li> <li>32.83 Altitude noue</li> <li>Tabouret / regard de branchement EP</li> <li>Tabouret / regard de branchement EU</li> <li>Grille EP</li> <li>Coffret AEP/ Gaz / BT / Télécom</li> <li>Cote de sol fini minimum à respecter</li> <li>Poste transformateur EDF</li> <li>Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvrage de régulation des EP</li> <li>Poste de refoulement EU</li> <li>Poteau EDF existant</li> <li>Borne existante</li> <li>Emprise végétale conservée (haie et/ou houppier) - Servitude en cas de surplomb du houppier</li> <li>Arbre existant préservé / Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif)</li> <li>Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m)</li> <li>Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés</li> </ul>
--	---	---	---

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- La cote de sol fini minimum correspond à la cote altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas l'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLUi